

CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2021

Règlement

Article 1 – Objet du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Saint-Germain-lès-Arpajon organise pour les Germinois(es), un concours d'illuminations et de décorations de Noël, dans le but d'encourager et de récompenser son embellissement.

Il est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune.

Article 2 – Inscription

Le bulletin de participation joint est aussi disponible à l'accueil de la mairie, ou <https://ville-sgla.fr> (*aucune inscription par téléphone ne sera acceptée*).

Les bulletins d'inscription devront parvenir à la mairie avant le **12 décembre 2021**.

Article 3 – Délai de participation

Le concours se déroulera du **13 décembre 2021 au 09 janvier 2022**.

Article 4 – Modalités de participation

Le concours est ouvert aux habitant(e)s et aux commerçant(e)s de Saint-Germain-lès-Arpajon.

Les participants devront illuminer leur maison, façades, jardins ou balcons de façon originale et créative (*tout en utilisant si possible, des illuminations à économie d'énergie type LED*).

Le concours prend en compte la qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (*effet d'ensemble*), le sens artistique (*l'originalité*) et la visibilité pour le public (*critère d'animation de la voie publique*).

Article 5 – Modalités du concours

Le concours portera sur 3 catégories d'illuminations visibles de nuit :

- Maisons visibles de la rue,
- Balcons ou terrasses, fenêtres ou mur,
- Commerces.

Article 6 – Dotation

Les 3 premiers lauréats de chaque catégorie recevront des bons d'achat. La remise des prix aura lieu le jour des vœux de la municipalité aux Germinois, samedi 22 janvier 2022 à 18h à l'Espace Olympe de Gouges.

Article 7 – Jury

Le jury effectuera une visite de nuit entre le 13 décembre et le 8 janvier 2022, sans que les concurrents n'en soient avisés.

Il sera composé d'élus du Conseil Municipal, de membres des conseils de quartier et de membres invités.

Seuls, les maisons, appartements ou commerces visibles de la rue seront pris en compte. Le jury ne pénétrant pas à l'intérieur des propriétés.

Article 8 – Droit à l'image

Les participants acceptent que les photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon.

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

